



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exportations

Question écrite n° 1514

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur quelques propositions susceptibles de mieux aider les PME-PMI dans le domaine de l'exportation. Aujourd'hui, le commerce extérieur de la France est dans une période très florissante. Il est nécessaire de conserver cet acquis et de mieux encore le diffuser auprès des PME-PMI, véritables gisements en matière d'emploi, notamment en exonérant de charges sociales pendant un an une entreprise embauchant pour la première fois un cadre spécialiste de l'export. Une procédure existe déjà dans le cadre des contrats de plan, mais il est possible d'aller plus loin encore. Pour financer une telle mesure, les pouvoirs publics pourraient intervenir en constituant un fonds de garantie pour les nouvelles PME exportatrices. Enfin, le volontariat de jeunes coopérants au bénéfice des PME installées à l'étranger doit être développé. Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait envisageable de mettre en place de telles propositions, simples et peu coûteuses, pour maintenir et développer dans les années qui viennent le niveau atteint aujourd'hui par nos entreprises.

Texte de la réponse

La constitution d'une nouvelle génération de cadres rompus aux spécificités du commerce international est devenue une exigence nationale : le recueil d'informations sur les marchés étrangers, la création de réseaux d'influence auprès des décideurs locaux, la connaissance des pratiques commerciales ne peuvent s'accomplir sans un vivier dense de Français expatriés ou ayant vécu une expérience d'expatriation. La France n'est pas par tradition un pays d'expatriation. Un million sept cent mille Français vivent à l'étranger, selon les derniers chiffres publiés par le ministère des affaires étrangères, soit un peu moins de 3 % de la population, à comparer aux 12 % de Suisses, 10 % d'Italiens, 10 % de Britanniques, 5 % d'Allemands qui vivent hors de leur territoire national, dont seulement 700 000 à 800 000 personnes pour des raisons professionnelles. Bien qu'il soit difficile d'expliquer ce phénomène, tant les causes culturelles et économiques sont imbriquées, il semblerait que cette faiblesse soit intrinsèquement liée à la capacité et surtout aux modes d'exportation des entreprises françaises. Ainsi, s'il existe en France quelque 141 000 entreprises exportatrices, plus de 90 % d'entre elles n'ont pas de structure permanente à l'export. C'est en se fondant sur ce constat que le secrétariat d'Etat au commerce extérieur et la direction des relations économiques extérieures (DREE) ont mis en place les principaux dispositifs présentés ci-après qui sont de nature à stimuler l'emploi des jeunes, mais aussi des plus expérimentés. Une procédure doit perdurer et être développée dans le cadre de la nouvelle loi sur le service national : le volontariat au bénéfice du développement international des entreprises françaises. Forme civile du service national, la coopération en entreprises a été créée au début des années quatre-vingt. Elle est devenue pour une majorité d'entreprises l'occasion de préparer une embauche future au travers d'une « période d'essai ». Parmi les entreprises qui accueillent des coopérants du service national en entreprises (CSNE), 53 % ont un chiffre d'affaires inférieur à 400 millions de francs et, au sein de cette catégorie, 80 % réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 200 millions de francs. Les assouplissements mis en place en 1996 en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) (CSNE à temps partagé et CSNE multipays), la recherche d'accords-cadres avec plusieurs grands groupes et avec les organisations professionnelles, le développement du parrainage et de

l'accueil par les 1 500 conseillers du commerce extérieur à l'étranger ont contribué à faciliter l'accès d'un nombre encore plus important d'entreprises à cette procédure. Elle a déjà permis à plus de 15 000 jeunes diplômés d'accomplir leur service pendant seize mois pour le compte d'une entreprise française à l'étranger. En 1996, la formule aura bénéficié à 3 230 jeunes, soit + 25 % par rapport à 1994. En outre, la DREE dispose actuellement de 260 emplois de coopérants du service national en administration (CSNA) qui sont affectés dans les 165 postes d'expansion économique et, pour une trentaine d'entre eux, auprès des chambres de commerce françaises à l'étranger. Avec l'abandon progressif du service militaire obligatoire, ses formes civiles vont également disparaître. Si, de 1998 à fin 2002, les sursitaires pourront continuer à se porter candidats pour des postes de CSNE et CSNA, il convient, d'ores et déjà, de préparer la mise en place d'une formule de remplacement. Le projet de volontariat, dans le cadre du futur service national, pourrait répondre à ce besoin. L'ensemble des partenaires institutionnels et des entreprises interrogés le soutiennent massivement. C'est un enjeu essentiel pour le développement international de nos entreprises. Le Gouvernement et le Parlement auront prochainement à se prononcer sur ce sujet. Les autres initiatives destinées à favoriser l'expatriation sont, d'une part, le développement des stages à l'étranger et, d'autre part, l'aide au recrutement des collaborateurs export. Les étudiants ou les jeunes diplômés peuvent accomplir des stages courts de 2 à 6 mois dans une entreprise à l'étranger soit au sein de filiales de sociétés françaises qui reçoivent environ 5 000 jeunes Français chaque année, soit auprès de sociétés locales. Même si plusieurs organisations sont actives dans ce domaine, par exemple l'association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales qui organise ce type de mission sur la base de l'échange, les stages auprès de ces dernières représentent semble-t-il un effectif beaucoup plus restreint du fait des difficultés de placement. La DREE, de son côté, accueille chaque année près d'un millier d'étudiants, généralement placés auprès des attachés commerciaux. Les jeunes diplômés ont également la possibilité d'effectuer des stages de plus longue durée à l'étranger (au-delà de 6 mois) dans le cadre de conventions avec les universités ou les établissements. C'est ainsi que le programme de formation au commerce extérieur « FACE » a été lancé en 1987 par le ministère chargé du commerce extérieur. Il permet à des étudiants de niveau BAC + 2 à BAC + 5 d'effectuer un stage de 6 mois ou plus dans une entreprise étrangère. Chaque étudiant perçoit à ce titre une bourse de 15 000 francs. En 1996, l'Etat y aura consacré 5,6 millions de francs dont plus de la moitié affectée à des stages cofinancés par les régions. Ce programme a permis en 1996 d'accorder 556 bourses. Une enquête auprès des bénéficiaires a révélé que 80 % jugent l'expérience déterminante pour l'obtention d'un emploi et que 37 % ont été recrutés par des entreprises qui exportent vers le pays où ils ont effectué leur stage. De leur côté, les collectivités locales, en premier lieu les conseillers régionaux, financent chaque année sur leurs fonds propres plusieurs centaines de bourses pour des stages jeunes à l'étranger. Le recrutement de collaborateurs export par les entreprises est par ailleurs encouragé, grâce à des appuis financiers et au concours de certains organismes de placement. A côté des facilités offertes par l'Etat, dans le cadre notamment de la procédure d'assurance prospection de la COFACE, qui favorise de manière induite la création d'emplois (environ 1 000 chaque année), les entreprises peuvent aussi faire appel aux ressources régionales pour financer le recrutement de personnel export. Ainsi, dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions, l'aide au recrutement de personnel export prend en charge une partie du coût du salarié (30 à 50 %) pendant sa première année d'activité (soit un montant unitaire moyen de 100 000 à 120 000 francs). Cette aide a favorisé le recrutement direct de plus de 322 salariés export en 1996. Mais au total, l'effet emploi du volet commerce extérieur des contrats de plan est en réalité nettement supérieur : les recrutements effectués sur la part régionale ou sur les crédits non contractualisés ne sont pas comptabilisés dans ce bilan, ni ceux des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement qui en prennent aussi parfois en charge dans le cadre de dossiers mixtes cadre commercial-cadre export ; l'aide à l'implantation à l'étranger entraîne aussi un effet indirect de recrutement (une quarantaine d'emplois à l'étranger pour les projets d'implantation soutenus en 1996 en Ile-de-France). Certaines régions contribuent également à financer le recours à des CSNE, qui restent d'un coût élevé pour une PME. On peut globalement estimer que 1 000 salariés export ont été recrutés en l'espace de deux ans. La part de cette aide devrait s'accroître car son application s'est élargie : l'aide peut maintenant, dans 13 régions sur 22, correspondre non seulement à la création d'un service export, mais également à son renforcement. Elle s'applique aussi dans 13 régions au recrutement de tout personnel export, pour permettre aux PME n'ayant pas forcément les moyens de recruter un cadre d'avoir recours à un assistant ou à une secrétaire trilingue. De plus, son application a été étendue, pour les régions qui le souhaitent, aux stagiaires en mission à l'étranger ou à des salariés pour une durée déterminée. Enfin, en dehors de contrats négociés directement avec les employeurs français, plusieurs

organismes publics concourent à la recherche d'emplois à l'étranger. Il s'agit tout d'abord de l'office des migrations internationales et de l'ANPE internationale. Pour 1996, on évalue à un peu plus de 4 500 le flux de Français de tous âges qui ont pu s'expatrier par leur intermédiaire, soit au titre de stages professionnels de longue durée, soit pour des contrats à durée indéterminée, ou des contrats à durée déterminée. La moitié des offres émane des pays européens et concerne principalement l'hôtellerie, les télécommunications et l'ingénierie informatique. De leur côté, les réseaux publics d'appui à l'étranger (ambassade, ...) et leurs partenaires naturels que sont notamment les chambres de commerce françaises, exercent au quotidien, parallèlement à leurs autres missions, un rôle de conseil. Ils interviennent de manière coordonnée au sein des comités consulaires pour l'emploi qui ont été créés dans les circonscriptions consulaires où résident plus de 5 000 immatriculés. Ils sont au nombre de 58, dont la moitié en Europe, et couvrent 60 % de la population expatriée (72 % en Europe). Ils ont pour vocation première de contribuer à résoudre les problèmes d'emploi des communautés du pays de résidence, des Français déjà sur place : ils n'ont pas en charge l'expatriation. Cependant, ils sont conduits à adapter leurs actions pour tenir compte de l'expatriation « spontanée » (personnes qui s'installent dans un pays étranger pour des raisons personnelles sans y avoir troublé préalablement d'emploi, conjoints expatriés, étudiants qui souhaitent demeurer dans un pays où ils ont fait une partie de leurs études, CSN en fin de période, etc.)

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1514

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2442

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3565